

Aff. de le 6/3/26

A 26 - 24

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
Chemin de la Croisée

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieur, notamment à l'article L131-1 ;

VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie pour assurer la sécurité des usagers en raison de réparation de fourreaux télécom

VU la demande de l'entreprise LA2M en date du 20/02/2026 ;

ARRÊTE

- Article 1** La circulation des véhicules sera réduite sur demi-chaussée au moyen de panneaux ou feux tricolores.
Cette réglementation sera applicable pendant 13 jours à compter du 9 mars 2026.
Le demandeur devra être vigilant concernant la signalisation mise en place vu la configuration de la voie (virage)
- Article 2** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 3** La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.
Le responsable de la signalisation sera M. BENNACER joignable au 06 67 92 01 49
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.
- Copie du présent arrêté sera adressé à :
- LA2M
 - Services de Police

VIRIAT, le 4 mars 2026

Le Maire,
Bernard PERRET

